



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS

(D.I.C.R.I.M)



SOMMAIRE

Le mot du Maire **Page n°3**

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? et Informations pratiques **Page n°5**

LES RISQUES NATURELS



Les Risques d'inondation

Pages n°6 à 8

Les Intempéries

Pages n°9 et 10



La Neige – le Gel – Le Verglas

Pages n°11 et 12

La Canicule

Pages n°13 à 15



Les Mouvements de terrain

Pages n°16 à 18

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Le Transport de matières dangereuses

Pages n°19 à 22

Les Risques Industriels

Pages n°23 à 25



Risque nucléaire

Pages n°26 et 27

Les signaux d'alerte

Pages n°28 et 29

Pour Information

Pages n°30

S'informer, peut être vital

Identifier, prévenir, informer, protéger

Mesdames et Messieurs,

Chalette, ville à la campagne... Arrosée par le Loing, le Solin et ses nombreux canaux, riche de sa diversité de paysages et des formidables atouts que sont ses espaces naturels préservés, notre commune dispose d'un magnifique cadre de vie.

Mais ses atouts peuvent aussi, ponctuellement, devenir ses faiblesses. Si notre cité a été épargnée par les conséquences de phénomènes climatiques extrêmes, nous avons tout de même vécu dans un passé proche ou lointain inondations, tempêtes ou fort enneigement. Et, parce que nous avons fait le choix de maintenir des entreprises, et donc de l'emploi, au cœur de notre commune, nous sommes également soumis à des risques technologiques directement liés à l'activité des entreprises.

S'il est impossible d'éviter tous les risques, notre responsabilité est de bien les connaître, les décrire et de prévoir toutes les réponses pour y faire face. En partageant avec chacun de vous cette information, en vous donnant les conseils et informations pratiques, nous pouvons, tous ensemble, limiter au maximum leurs conséquences négatives.

C'est l'objectif du Document d'Information Communal sur les Risques Majeures (DICRIM), que chaque commune doit désormais réaliser. Vous pouvez le consulter sur le site Internet www.ville-chalette.fr ou en mairie.

Mais nous avons souhaité aller au-delà de l'obligation légale en réalisant un support concret, remis à chaque foyer chalettois, et qui permettra à tous d'y retrouver les principaux risques qui concernent notre commune et les bons gestes pour y faire face.

Le DICRIM s'intègre aujourd'hui au Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

Franck Demaumont,
Conseiller général du Loiret,
Maire de Chalette-sur-Loing.

Tenez-vous informé

Pour toutes informations complémentaires et plus précises, l'ensemble des documents ci-dessous sont consultables à l'hôtel de ville, Place de la République 45120 Chalette-sur-Loing.

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Glossaire

CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DR	Direction des Routes (ex DDE et DRDB)
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOVH	Dossiers d'Organisation de la Viabilité Hivernale
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERDF	Electricité Réseau De France
GRDF	Gaz Réseau de France
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ONF	Office National des Forêts
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité (groupes scolaires)
PPRNP	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PSSO	Plan de Secours Spécialisés du Loing et de l'Ouanne
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Qu'est-ce qu'un risque majeur

Un risque majeur peut se réaliser sous la forme d'un accident majeur. Son origine peut-être naturelle ou technologique. Il se caractérise par de nombreuses victimes, des dégâts matériels importants et des impacts néfastes sur l'environnement.

L'existence d'un risque majeur est liée...

- À un événement potentiellement dangereux,
- À une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence (si faible que l'on oublie qu'il existe) et par sa gravité vis à vis des populations, des biens ou de l'environnement.

Le risque majeur peut être...

NATUREL : inondation, intempéries, neige, gel et verglas, canicule, mouvement de terrain, etc.

TECHNOLOGIQUE : incendie, explosion, émanation de gaz toxique ou radioactif sur site fixe ou de transit. Les dégâts et les souffrances liés à ces phénomènes naturels et technologiques peuvent cependant être réduits grâce à des actions du type :

- Aménagements des rivières,
- Sécurité dans les industries,
- Maîtrise de l'urbanisme,
- Interdiction d'accès sur certains sites soumis à des aléas,
- Information préventive de la population.

Cependant l'ensemble de ces actions ne conduisent jamais au risque zéro, celui-ci n'existe pas.

Les Risques Naturels



Les Risques d'Inondation

1. LE RISQUE INONDATION DANS NOTRE COMMUNE

Chalette-sur-Loing est située au cœur d'un réseau hydrographique très dense. Son territoire est traversé par le Loing et le Solin, et par les Canaux de Briare, d'Orléans et du Loing. Ces deux rivières et trois canaux ont leur confluent au niveau de la base de loisirs, à proximité de la maison de la nature et de l'eau.

Le risque inondation à son niveau maximum peut être mesuré en prenant comme référence la crue du Loing dite "Crue Centennale" qui s'est produite en 1910.

Dans cette hypothèse, sont en zone inondable, 110 pavillons (environ) situés rue de Villemandeur, rue Roger Salengro, rue Lazare Carnot, rue Marceau, rue de la Fontaine, ainsi que les bâtiments collectifs situés rue Roger Salengro et rue Van Gogh, ce qui représente environ 600 personnes concernées.

2. LA PREVISION – LA PREVENTION

a. La procédure de vigilance des crues du Loing

Les stations de mesure installées dans le bassin du Loing permettent d'en suivre les hauteurs d'eau et le débit. A partir des données ainsi recueillies, la surveillance est effectuée par le service de prévision des crues.

Une carte de vigilance des crues est élaborée 2 fois par jour. Pour Chalette, la station de référence est celle située au pont du Tivoli à Montargis. Le niveau de vigilance est atteint lorsque la hauteur d'eau s'élève à 1 m 40 à l'échelle. Le niveau d'alerte est atteint lorsque la hauteur d'eau s'élève à 1m60 à l'échelle. A Chalette-sur-Loing, une échelle indicative est en place rue La Fontaine, près du Grand Rozeau.

La préfecture informe les mairies en cas de prévision de crue. Ces dernières informent la population.

b. La prévision et la prévention des inondations

Il s'agit notamment :

- De la publication d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Ce plan définit les zones inondables et limite les constructions dans les zones à risque.
- De la création d'un syndicat de communes pour la gestion des rivières du Loing et de l'Ouanne (SIVLO).
- De travaux d'aménagement divers.

c. Les dispositions prévues en cas de crue

Le Préfet peut déclencher le Plan de Secours Spécialisé du Loing et de l'Ouanne. Il peut également déclencher le plan ORSEC.

Les services municipaux mettent en œuvre le plan communal de sauvegarde en coordination avec les autres services publics concernés. Ce plan prévoit, en cas de nécessité, l'évacuation des personnes sinistrées ainsi que leur nourriture et leur hébergement. Une "Cellule de Crise" est installée autour du maire, à l'hôtel de ville. Une information est faite aux Chalettois, par un véhicule sono qui diffuse le message d'alerte.

3. LES CONSIGNES À OBSERVER PAR LA POPULATION

a. Avant la crue

- S'informer de la situation de son habitation au regard du risque inondation ;
- Vérifier son contrat d'assurance ;
- Prévoir les moyens d'une évacuation éventuelle ;
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture ;
- Ne pas laisser de denrées alimentaires dans les niveaux inférieurs ;
- Placer les objets et les documents précieux dans les étages.

b. Dès l'annonce de la montée des eaux

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux ;
- Suivre les directives des services de secours ;
- Aller sur les points hauts (étages, maison, colline...) ;
- Ne pas consommer pas l'eau du robinet ;
- Couper l'électricité et le gaz ;
- Amarrer les cuves à fioul et de gaz ;
- Protéger, déplacer, mettre hors eau les meubles, objets, matières, produits qui doivent l'être, ainsi que les papiers importants ;
- Mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau ;
- Fermer les portes, fenêtres, aérations, soupiraux ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- Monter à pied dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, les papiers d'identité, une torche, une radio à piles, des vêtements chauds, des médicaments ;
- Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités ;
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée ;
- Une carte de vigilance des crues est élaborée 2 fois par jour (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr);
- En cas d'urgence, appeler les pompiers (18) ou le SAMU (15) ;
- Pour s'informer (météo, consignes à suivre) écouter la radio (Voir page 30).

c. Après la crue

- Aérer les pièces ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- Chauffer les locaux le plus tôt possible ;
- Prendre des photos pour les assurances ;
- Contacter votre assureur le plus tôt possible ;
- S'informer (niveau d'alerte, messages météo, consignes...).

N'encombrez pas les lignes téléphoniques,
Sauf en cas d'urgence vitale



Les Intempéries

La tempête est causée par la confrontation de deux masses d'air qui engendrent des vents violents. Une tempête est caractérisée par des vents moyens de 89 Km/h correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

La tempête du 26 décembre 1999 est encore présente dans toutes les mémoires à vu souffler dans le Loiret des vents de 150 Km/h. La tempête peut constituer un danger en agglomération (chutes de cheminées, d'éléments de toitures, voire de bâtiments entiers), ainsi que de réseaux électrique et téléphone.

Chalette-sur-Loing est soumise aux grands vents qui s'engouffrent dans la vallée du Loing. Il n'existe pas de zone réellement abritée sur la commune. La tempête ne peut pas être maîtrisée, mais on peut en réduire les effets si certaines mesures sont prises.

1. LES DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE TEMPÊTE

Le Préfet peut déclencher le Plan Intempéries en cas de besoin. Il peut également déclencher le Plan ORSEC.

Les services municipaux mettent en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde en coordination avec les autres services publics concernés. Ce plan prévoit, en cas de nécessité, l'évacuation des personnes sinistrées ainsi que leur nourriture et leur hébergement. Une "Cellule de Crise" est installée autour du maire à l'hôtel de ville.

2. LES CONSIGNES À OBSERVER PAR LA POPULATION

a. Avant la tempête

- Vérifier régulièrement l'état des toitures et cheminées de son habitation ;
- Veiller à l'entretien des arbres afin de réduire le risque de chutes de branches et des arbres eux-mêmes ;
- Vérifier son contrat d'assurance.

b. Dès l'annonce de la tempête

- Mettre à l'abri les animaux, le matériel, les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur ;
- Fermer portes, fenêtres et volets ;
- Prévoir une torche, une radio à piles, des vêtements chauds ;
- Annuler toutes les sorties (en forêt, dans les parcs et en rivière) ;

- Arrêter les chantiers
 - Rassembler le personnel
 - Mettre les grues en girouette
- Connaître et diffuser les consignes de sauvegarde.

c. Pendant la tempête

- Rester à l'abri et éviter les déplacements répétés ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision ;
- Eviter, si l'on est dehors, de marcher sur les trottoirs en raison des risques de chutes de branches, voire d'arbres, d'antennes, de tuiles, etc. ;
- Eviter de circuler dans les zones boisées ;
- Ne pas intervenir sur sa toiture ;
- En cas d'urgence appeler les Pompiers au 18 ou 112 (portables), ou le SAMU au 15 ;
- Pour s'informer (météo, consignes à suivre...) écouter la radio (voir page 30).

Si on est en voiture :

- Rester sur les grands axes de circulation ;
- Rouler à faible allure.

d. Après la tempête

- Evaluer les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, cheminées, arbres, antennes...) ;
- Réparer ou consolider sommairement ce qui peut l'être (les toitures notamment) ;
- Couper les branches, voire les arbres, menaçant de s'abattre et ce sans prendre de risques ;
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre ;
- Respecter les priorités imposées aux services chargés de remettre en état (services de l'équipement, services municipaux, etc.).



La Neige - Le Gel - Le Verglas

On considère que les intempéries hivernales revêtent un caractère exceptionnel dans le Loiret, lorsque les chutes de neige sont supérieures à 10 cm, qu'il règne un froid intense et que le verglas se généralise. Ces conditions peuvent évidemment se cumuler. La circulation peut alors devenir difficile, voire dangereuse, et tous les établissements publics deviennent alors inaccessibles.

On ne peut empêcher les intempéries hivernales de se produire. Cependant, les mesures prises par les pouvoirs publics et les particuliers peuvent en atténuer les effets.

1. LES DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE NEIGE - GEL – VERGLAS

Les dossiers d'organisation de la viabilité hivernale prévoient les dispositions à prendre par les gestionnaires routiers.

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit l'organisation des travaux de salage, de déneigement et de déblaiement à effectuer par les services municipaux. Il prévoit une mobilisation exceptionnelle des agents des services techniques pour permettre de dégager les accès à la RD 2007 (ex RN7), à la RD94, les voies principales de la commune et l'entrée des principaux bâtiments publics et collectifs. Les priorités ont été définies par le PCS. L'évacuation, l'hébergement et la restauration de certains habitants peuvent être réalisés en cas d'intempéries hivernales prolongées et aiguës

2. CONSIGNES À OBSERVER PAR LA POPULATION

a. Avant

- Protéger les installations du gel (vidanger les canalisations, protéger les compteurs d'eau) ;
- Saler et/ou sabler les trottoirs devant votre domicile ;
- Eviter les sorties qui ne sont pas indispensables ;
- Stationner les véhicules hors des voies de communication ;
- Prévoir des couvertures, des vêtements chauds et même des provisions en cas de déplacement indispensable.

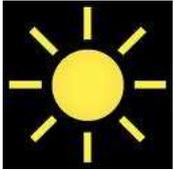
b. Pendant

- Veiller à un habillement chaud ;
- Maintenir une ventilation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone par les appareils de chauffage ;
- Eviter les déplacements qui ne sont pas indispensables ;
- En véhicule, prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé ;

- Si vous êtes bloqué par la neige dans votre voiture, éteindre le moteur afin d'éviter l'intoxication au monoxyde de carbone ;
- Ne pas s'aventurer seul, loin de son véhicule, dans les intempéries ;
- Dégager dès que possible la neige devant son habitation et répandre du sable et/ou du sel afin de réduire les risques de chute. Chacun est en effet tenu d'évacuer la neige sur le trottoir devant chez lui ;
- Veiller à ce que les personnes seules, particulièrement les personnes âgées et malades, ne connaissent pas de difficultés. En cas de besoin, contacter la mairie au 02.38.89.59.59 ou directement le SEMURPA au 02.38.93.34.18 (sauf le dimanche et le lundi).
- En cas d'urgence, appeler les Sapeurs Pompiers en composant le 18 ou le 112 (portable), le SAMU en composant le 15 ;
- Pour s'informer (météo, consignes à suivre..) écoutez la radio (voir page 30).

c. Après

- Evaluer les dégâts, et les signaler
 - A la Mairie
 - A son assurance
- Evaluer les dangers et porter principalement son attention aux fils électriques, aux fils téléphoniques et aux canalisations endommagées par le froid ;
- Dessaler les véhicules.



La Canicule

1. LE RISQUE CANICULE

La canicule de 2003 a révélé la nécessité de la mise en place d'un "Plan National Canicule " afin de prévoir un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables. La canicule est "déclarée" lorsque la température maximale est supérieure à 34° et la température minimale supérieure à 29° en moyenne sur 3 jours, soit une persistance de fortes chaleurs avec une température nocturne élevée ne permettant pas un sommeil réparateur.

Le "Plan National Canicule" est conçu afin d'intervenir auprès des personnes les plus vulnérables, c'est-à-dire :

- Les personnes âgées de plus de 75 ans
- Les personnes handicapées
- Les autres populations fragiles (nourrissons, enfants de moins de 4 ans etc....)

Ce plan prévoit la mise en place chaque année d'une "veille saisonnière" du 1^{er} juin au 31 août.

2. LES DISPOSITIONS PRISES PAR LA COMMUNE

a. Avant le 1^{er} juin

- Sensibilisation et conseil auprès des personnes à risques (journal municipal, presse et radio locale, édition d'un dépliant) ;
- Suivi de l'évolution météorologique ;
- Contact avec les acteurs de la santé (médecins, pharmaciens, infirmiers) ;
- Tenue d'un registre des personnes vulnérables.

b. Entre le 1^{er} juin et le 31 août, lorsque l'alerte est déclenchée

- Suivi de l'évolution météorologique ;
- Activation d'un numéro spécifique, au service municipal des retraités et personnes âgées (SEMURPA), Tél : 02.38.93.21.61 (durant la semaine) et au 06.84.79.40.77 (astreinte week-end) ;
- Mise à disposition au foyer Jacques DUCLOS, rue Roger Salengro :
 - d'une salle climatisée avec lit de repos ;
 - de bouteilles d'eau ;
 - de brumisateurs.

3. LES CONSIGNES À OBSERVER PAR LA POPULATION

a. Conseils pratiques pour se protéger de la chaleur

- Boire beaucoup d'eau, même sans soif ;
- S'humidifier régulièrement le corps (douches, brumisateurs, etc.) ;
- Rester à l'ombre et au frais autant que possible ;
- Se munir de ventilateur ;
- Fermer volets et rideaux durant la journée ;
- Ouvrir les portes et fenêtres et créer des courants d'air tôt le matin et en soirée pour rafraîchir les locaux ;
- Éviter les activités physiques et sportives aux heures chaudes ;
- S'habiller de vêtements légers (coton), amples et de couleur claire ;
- Porter un chapeau ou une casquette lorsqu'on est dehors ;
- Manger des crudités riches en eau, des fruits, des desserts lactés, des glaces, boire du lait ;
- Ne pas consommer d'alcool ;
- S'informer de l'état des personnes vulnérables de son entourage ;
 - Signaler leurs difficultés au SEMURPA (02.38.93.21.61) ;
 - Suivre l'évolution météorologique.

b. Pour les personnes vulnérables

- S'inscrire au registre des personnes vulnérables tenu par le SEMURPA dans le cadre du "Plan Canicule". Pour cela écrire au secrétariat du SEMURPA, foyer Jacques-Duclos situé 44, rue Roger Salengro à Chalette-sur-Loing ou téléphoner au 02.38.93.34.18 (sauf le lundi)
- Utiliser la salle municipale climatisée aménagée au foyer Jacques DUCLOS. En cas d'impossibilité de se déplacer, les services municipaux viendront vous chercher sur demande téléphonique.
- En cas de besoin, appeler le numéro spécifique activé au SEMURPA (02.38.93.21.61) et durant le week-end, composé le numéro d'astreinte (06.84.79.40.77) ;
- La nuit et le week-end, en cas d'urgence, joindre un médecin ou un pharmacien en contactant le Commissariat en composant le 02.38.28.38.28 ou le 17, ou les sapeurs pompiers en composant le 18 ou le SAMU en composant le 15.

La Surveillance Météorologique et L'Information du Public

POUR LES INONDATIONS ET INTEMPERIES

Météo France

Téléphone : 08.92.68.02.45

Site internet : www.meteofrance.com

Site internet des crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Ce site permet l'accès aux cartes de vigilance météorologique nationales régionales et départementales. Il permet également d'accéder aux cartes de vigilance "crues" nationales et locales. Les renseignements qui concernent la commune de Chalette-sur-Loing sont communiqués par le service de prévision des crues "Seine moyenne-Yonne-Loing". Des bulletins de suivi régionaux sont également consultables dès que le niveau orange (risque de crue génératrice de débordements importants) ou le niveau rouge (risque de crue majeure) est atteint.

BISON FUTE

Site internet : www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Ce site permet de connaître la météorologie routière.

POUR LA CANICULE

METEO France

Téléphone : 08.92.68.02.45

Site Internet : www.meteofrance.com et www.sante.gouv.fr (rubrique : canicule)



Les Mouvements de Terrains

1. LES EFFONDREMENTS DE CAVITES SOUTERRAINES

La présence de cavités souterraines peut entraîner à long terme des mouvements de terrain (affaissements, effondrements). Ce risque est très présent dans le Loiret.

On distingue :

- Les cavités souterraines d'origine karstique qui se sont développées dans les calcaires lacustres du Gâtinais.
- Les cavités souterraines réalisées par l'homme principalement pour l'exploitation des matériaux de construction telles que les carrières souterraines, les marnières.

En ville, les affaissements ou effondrements liés aux cavités souterraines peuvent présenter de nombreux dangers pour la population et les biens.

Les risques dans la commune

Chalette-sur-Loing est classée en "aléa fort" pour le risque lié à l'effondrement de cavités souterraines. En effet, les principales zones assujetties aux mouvements de terrain dans le département sont connues des spécialistes et une cartographie départementale de l'inventaire des cavités souterraines et des désordres a été réalisée.

Cependant, ce recensement n'est pas exhaustif et il est bon de rappeler que la loi fait obligation de communiquer en mairie toutes les informations relatives à l'existence de cavités sur la commune.

La connaissance du risque permet de prendre les mesures qui s'imposent en matière de constructibilité des terrains et de maîtrise de l'urbanisme. Encore faut-il souligner qu'il n'est pas impossible de vivre au-dessus de cavités si les dispositions techniques sont prises, ce qui suppose encore une fois de connaître le risque.

Les consignes à observer par la population

a. Avant

- Ne jamais condamner les accès ni boucher les puits de ventilation si une cavité existe ;
- Ne jamais remblayer une cavité avec des matériaux inadaptés ;
- Ne pas évacuer des eaux usées dans une cavité ;
- Vérifier les branchements (eau potable, eaux pluviales, eaux usées) car un apport massif d'eau mine le calcaire et déstabilise une cavité ;
- Vérifier son contrat d'assurance.

b. Pendant

- Prévenir les secours ;
- S'éloigner latéralement de la zone dangereuse ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Dès les premiers signes :
 - Sortir des bâtiments et ne pas y retourner ;
 - Ne pas prendre l'ascenseur ;
 - Couper le gaz et l'électricité ;
 - Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé.

c. Après

- Se mettre à disposition des secours
- Évaluer les dégâts et les dangers
- Ne rétablir l'électricité et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât
- Informer la mairie, le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques et Minières), et la D.R.D.B.

2. LE RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux. Les argiles sont capables de fixer l'eau disponible, mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Ce processus est lent et continu. Il se caractérise par des tassements consécutifs à une diminution de volume du sol argileux sous l'effet des charges appliquées et de l'assèchement. Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) qui peuvent rendre inhabitables certains locaux.

Le risque dans la commune

Chalette-sur-Loing est exposée à ce risque. Comme de très nombreuses communes, elle a souffert de la sécheresse de l'été 2003. En outre, elle avait déjà été 2 fois, en 1993 et en 1998, déclarée en état de catastrophe naturelle en raison du risque de retrait et gonflement des argiles. La commune est classée en zone d'aléa faible pour la majeure partie de son territoire, mais une zone d'aléa moyen recouvre la forêt ainsi que quelques secteurs urbanisés.

Les consignes à observer par la population

a. Avant la manifestation du phénomène

- Prendre les dispositions constructives et les mesures sur l'environnement immédiat du bâti qui peuvent être appliquées afin de réduire, voire de supprimer les conséquences sur les constructions (Exemple : profondeur minimale des fondations, chaînages verticaux et horizontaux, etc.) ;
- Vérifier son contrat d'assurance.

b. Après la manifestation du phénomène

- Établir aussitôt une déclaration à son assurance ;
- Informer la Mairie.

RENSEIGNEMENTS

Le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) à Orléans

Téléphone : 02.38.64.34.34.

Sites Internet: www.brgm.fr

www.bdcavite.net (Pour les cavités souterraines)

www.argiles.fr (Pour le retrait-gonflement des argiles)

La Direction des Routes de Montargis

Téléphone : 02.38.52.46.46.

Sites Internet : www.loiret.equipement.gouv.fr

Le Service Urbanisme de la commune de Chalette-sur-Loing

Téléphone : 02.38.89.59.10 ou 11

Autre Sites Internet à visiter

www.prim.net

www.qualiteconstruction.com

Les Risques Technologiques



Le Transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport des matières dangereuses (T.M.D.) est constitué par un accident susceptible de se produire durant leur transport. Il peut s'agir d'une explosion, d'un incendie, d'un nuage toxique ou d'une pollution (dans l'atmosphère, l'eau et le sol).

1. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.) DANS NOTRE COMMUNE

Sur le territoire de Chalette-sur-Loing, le transport des matières dangereuses s'effectue par la voie ferrée, la route, et le gazoduc. Un accident lié au transport des matières dangereuses peut évidemment se produire dans de nombreux endroits de la ville. Cependant, les habitations situées de part et d'autre des axes suivants sont particulièrement exposées.

a. Ligne SNCF exposée au risque T.M.D.

Il s'agit de la ligne PARIS-MONTARGIS-NEVERS.

La zone considérée "à risques" est délimitée par une bande de 50 mètres située de part et d'autre de cet axe.

b. Concernant la Route

Il s'agit des axes routiers autorisés aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes :

- RD 2007 (ex RN7), avenue Jean-Jaurès, rue Fernand Boutet, rue Nelson Mandela ;
- Rue du Général Leclerc, rue Condorcet, rue du Gué aux Biches, rue du Vieux Rang de Langlée, rue Gustave Nourry, rue Roger Salengro, rue du 23 août 1944 ;
- Rue du Gâtinais, rue Marcel Paul, rue du Solin.

La zone considérée "à risque" est délimitée par une bande de 50 mètres de large située de part et d'autre des ces axes.

2. LES DISPOSITIONS PREVUES

Le risque lié au transport des matières dangereuses ne peut être totalement supprimé. Il peut toutefois être limité par une connaissance des produits, de leurs effets ainsi que par le respect des consignes de sécurité.

a. Au niveau national et au niveau départemental

Le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation rigoureuse assortie de contrôles. Les moyens de secours sont prévus par le Plan de Secours Spécifique T.M.D. Les Plans, Rouge et ORSEC Toxicologiques peuvent également être déclenchés par le préfet.

Les véhicules de transport portent une signalisation particulière qui permet d'identifier rapidement le produit et la nature du danger en cas d'accident.

Les cellules mobiles d'intervention chimiques sont constituées de sapeurs pompiers ayant pour mission d'effectuer une reconnaissance et une identification rapides du produit. Elles participent également aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, l'établissement d'un périmètre de sécurité.

b. Au niveau local

La commune a pris des mesures réglementaires :

- La circulation dite de transit, c'est-à-dire ne concernant pas le territoire de Châlette et des communes environnantes, est interdite sur la RD 2007 (ex RN7) aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes. Ceux-ci sont donc obligés d'emprunter l'autoroute A19 ou A77 (arrêté municipal du 12 février 2001) ;
- La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes effectuant la desserte locale est limitée sur Châlette aux voies énumérées par l'arrêté municipal n°095/07 en date du 21 juin 2007 ;
- En cas d'accident, dans le cadre de son plan communal de sauvegarde, la commune participe aux opérations de secours. Elle assurerait en particulier :
 - La gestion de la circulation établie en fonction des périmètres de sécurité ;
 - L'installation d'une cellule de crise à l'Hôtel de Ville dans l'hypothèse d'un accident grave ;
 - La restauration et l'hébergement d'éventuels sinistrés.

3. LES CONSIGNES A OBSERVER PAR LA POPULATION

a. Dès à présent

- Se rappeler le signal d'alerte (voir page 28) ;
- Connaître les risques ;
- Connaître la signification des panneaux précisant la nature des risques (voir page 29) ;
- Connaître les conduites à tenir.

b. Pendant un accident

- Arrêter immédiatement toute activité ;
- Si l'on est témoin d'un accident, donner l'alerte : Pompiers « 18 » ou Police « 17 » ou SAMU « 15 » ;
- Indiquer le lieu exact ;
- Le mode de transport ;
- La nature du sinistre ;
- L'identité du produit transporté ;
- Relever si possible le numéro d'identification du danger et le numéro d'identification de la matière (ces numéros figurent à l'arrière du véhicule ainsi que la plaque étiquette symbolisant le danger) ;
- Préciser si possible le nombre de victimes éventuelles ;
- Ne surtout pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion ;
- S'éloigner du site ;
- Si le véhicule ou son réservoir prend feu ou si un nuage toxique se dégage, s'éloigner de l'accident d'au moins 300 mètres ;
- Si le nuage toxique se dirige dans votre direction, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment, se confiner.

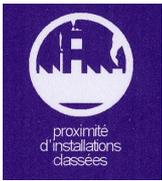
c. Dès l'appel de la sirène

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment ;
- Se confiner si possible dans un local clos en calfeutrants toutes les ouvertures et les entrées d'air ;
- Arrêter la climatisation et la ventilation ;
- S'éloigner des portes et fenêtres ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- Ne pas fumer et ne provoquer ni flammes ni étincelles ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Ne pas téléphoner sauf urgence absolue (laisser les lignes téléphoniques à disposition des services de secours) ;
- Respirer à travers un linge épais bien mouillé en cas de fumée ;
- Se laver abondamment en cas d'irritation des yeux et de la peau ou de brûlures ;
- Changer de vêtement si possible ;
- Écouter une radio locale pour connaître les consignes (voir page 30) ;
- Ne sortir que sur ordre d'évacuation des autorités ;
- Fermer le gaz et l'électricité en cas d'évacuation.

d. Après l'accident

- Rester à l'écoute des radios locales et respecter les consignes des services de secours ;
- Ne sortir qu'après l'émission du signal de fin d'alerte (voir page 28) ;
- Aérer le local dans lequel on s'est réfugié ;
- Se présenter chez un médecin dès la fin de l'alerte en cas d'irritation des yeux et de la peau ou de brûlures ;
- Changer de vêtement si possible ;
- Faire l'inventaire des dommages ;
- Informer la mairie et sa compagnie d'assurance ;

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES
DES AUTORITÉS**



Le Risque Industriel

1. LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel concerne un évènement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- L'explosion par mélange entre certains produits, par libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par onde de choc ;
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation ingestion ou contact.

2. LA REGLEMENTATION

La France possède une législation spécifique réglementant le fonctionnement des établissements industriels présentant des inconvénients ou des dangers pour leur environnement. Il s'agit de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

En fonction de la nature ou de l'importance de leurs activités, les entreprises doivent faire une déclaration en préfecture ou demander une autorisation d'exploitation reposant notamment sur des études d'impact et de dangers.

Pour les I.C.P.E. soumises à autorisation où la quantité de produits dangereux dépasse un certain seuil, une réglementation encore plus stricte est applicable : c'est la directive SOVESO

3. LE RISQUE INDUSTRIEL DANS NOTRE COMMUNE

A ce jour, nous n'avons pas sur la commune d'établissement classé "SEVESO".

En revanche, 6 établissements dont les activités sont soumises à autorisation du préfet méritent d'être cités :

C.A.PRO.GA	Les Docks	Stockage de céréales dégageant des poussières inflammables ; stockage d'engrais et de produits phytosanitaires (petite quantité)	Autrefois classé SEVESO (seuil bas), cet établissement est désormais soumis seulement au régime de l'autorisation. <u>Risques</u> : Détonation, combustion lente, et fumées toxiques.
-------------------	-----------	---	--

LE COMPTOIR FORESTIER	Rue du port	Industrie du bois et de l'ameublement	<u>Risques</u> : Incendie et fumées toxiques
COPADEX	R.N.7	Stockage de pneumatiques	<u>Risques</u> : Incendie et fumées toxiques.
GFIL GOFFIN	ZI de la Grande Prairie	Mécanique et traitement de surfaces	<u>Risques</u> : Débordement des bains chimique
HUTCHINSON	Rue du Vieux Rang de Langlée	Industrie du Caoutchouc	<u>Risques</u> : Détonation, incendie et fumées toxiques
EVIALIS (Ex-Guyomarch)	Quai du Canal	Fabrication d'aliments pour animaux	<u>Risques</u> : Détonation, incendie et fumées toxiques
Gaz Naturel Haute Pression	<u>Périmètre concerné</u> Pont de Buges ; Chemin Prosper ; Rue R. Salengro (de Corquilleroy jusqu'à la rue des Ecoles) ; Rue du Vieux Rang de l'Anglée ; Rue Danton ; Rue Lavoisier ; Rue Jean Zay ; Rue G. Jaillon (de la rue J. Zay à la rue R. Salengro).	Alimentation en gaz de l'usine Hutchinson	<u>Risques</u> : Explosion, incendie ou évaporation.

Il faut enfin prendre conscience que l'accident industriel peut très bien se produire sur un site situé dans une commune voisine et affecter Chalette-sur-Loing.

1- Dispositions prévues dans la commune

En cas d'accident, la commune dans le cadre de son plan communal de sauvegarde participerait aux opérations de secours.

Elle assurerait :

- La gestion de la circulation établie en fonction des périmètres de sécurité ;
- L'installation d'une cellule de crise à l'hôtel de ville dans l'hypothèse d'un accident grave ;
- La restauration et l'hébergement d'éventuels sinistrés.

2- Les consignes à observer par la population

a. Dès à présent

- Se rappeler le signal d'alerte (voir page 28) ;
- Connaître les risques ;
- Connaître les conduites à tenir.

b. Pendant l'accident

- Si l'on est témoin d'un accident ;
 - ✧ Cesser toute activité
 - ✧ Donner l'alerte (Pompier « 18 » ou Police « 17 »)
- Indiquer le lieu exact, la nature du sinistre et le nombre de victimes si possible ;
- Ne surtout pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion ;
- Si un nuage toxique se dirige dans votre direction, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment, se confiner.

c. Dès l'appel de la sirène

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment ;
- Se confiner si possible dans un local clos en calfeutrants toutes les ouvertures et entrées d'air et en arrêtant les climatisations et les ventilations ;
- S'éloigner des portes et des fenêtres ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- Ne pas fumer et ne provoquer ni flammes ni étincelles ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Ne pas téléphoner sauf urgence absolue (laisser les lignes téléphoniques à dispositions des services de secours) ;
- Respirer à travers un linge épais bien mouillé en cas de fumée ;
- Se laver abondamment en cas d'irritation des yeux et de la peau ou de brûlures ;
- Changer de vêtement si possible ;
- Écouter une radio locale pour connaître les consignes (voir page 30) ;
- Ne sortir que sur ordre d'évacuation des autorités ;
- Fermer le gaz et l'électricité en cas d'évacuation.

d. Après l'accident

- Rester à l'écoute des radios locales et respecter les consignes des services de secours ;
- Ne sortir qu'après l'émission du signal de fin d'alerte (Voir page28) ;
- Aérer le local dans lequel on s'est réfugié ;
- Se présenter chez un médecin dès la fin de l'alerte en cas d'irritation des yeux et de la peau ou de brûlures ;
- Changer de vêtement si possible ;
- Faire l'inventaire des dommages ;
- Informer la mairie et sa compagnie d'assurance.



Le Risque Nucléaire

Le risque nucléaire est un évènement accidentel se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement

Les conséquences peuvent être :

- L'irradiation qui ne doit concerner en principe que le personnel de l'installation,
- La contamination de l'air, du sol ou de l'eau lorsque les substances radioactives s'y répandent

1. LE RISQUE A CHALETTE SUR LOING

La commune est située à une certaine distance des centrales nucléaires implantées dans la région et notamment à environ 40 Km de Dampierre-en-Burly. Elle n'est donc pas comprise dans le périmètre prévu au Plan Particulier d'Intervention établi par le Préfet.

Cependant, si un accident survenait, en fonction des conditions météorologiques (direction du vent), le risque de contamination ne pourrait être totalement ignoré, même si ne parvenaient jusqu'à Châlette que les particules radioactives les plus fines.

Il est donc indispensable que la population prenne connaissance des dispositions prévues et des consignes à observer.

2. LES DISPOSITIONS PREVUES

En matière nucléaire, l'organisation des secours est testée tous les 3 ans. Les contrôles de la DREAL sont permanents (15 à 20 inspections par sites et par an, arrêts de tranches, réunions techniques, etc.).

- Le Plan d'Urgence Interne est établi par chaque établissement ;
- Le Plan Particulier d'Intervention est établi par le préfet et est déclenché par ce dernier afin de répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 10 Km de la centrale accidentée ;
- Les services de secours établissent un périmètre de sécurité ;
- La commune met en œuvre son plan communal de secours dans le cadre des mesures générales décidées par le Préfet ;
- Le plan d'iode est mis en place. La distribution de comprimés d'iode est assurée par les services de l'état et de la commune. L'absorption d'iode, sauf contre indications médicales, permet de réduire notablement le risque de cancer de la thyroïde. La posologie est d'un comprimé par adulte, d'un demi-comprimé par enfant et d'un quart de comprimé pour un nourrisson. Il est à noter que 700.000 pastilles d'iode sont stockées par les pouvoirs publics dans le département.

3. L'ALERTE

L'alerte est donnée par le préfet et elle est diffusée par la sirène, ainsi que la radio.

4. LES CONSIGNES A OBSERVER

a. Dès à présent

- Connaître le signal d'alerte ;
- Connaître les consignes de confinement.

b. Dès que retentit la sirène

- Se confiner dans le bâtiment le plus proche, fermer et calfeutrer toutes les ouvertures, boucher les entrées d'air, arrêter la ventilation et la climatisation ;
- Si possible s'isoler dans une seule pièce avec une provision d'eau et un poste de radio ;
- Ne provoquer ni flamme ni étincelle, ne pas fumer ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Ne pas téléphoner sauf urgence absolue (les réseaux doivent être disponibles pour les secours) ;
- N'absorber de l'iode que sur recommandation des autorités ;
- Écouter la radio pour connaître les consignes (voir page30) ;
- Prévoir si possible des vêtements de rechanges protégés dans des emballages plastiques ;
- En cas d'exposition possible à des poussières radioactives se débarrasser de ses vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans un lieu clos ;
- Se doucher si possible et changer de vêtements ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

c. Si l'évacuation s'avère nécessaire

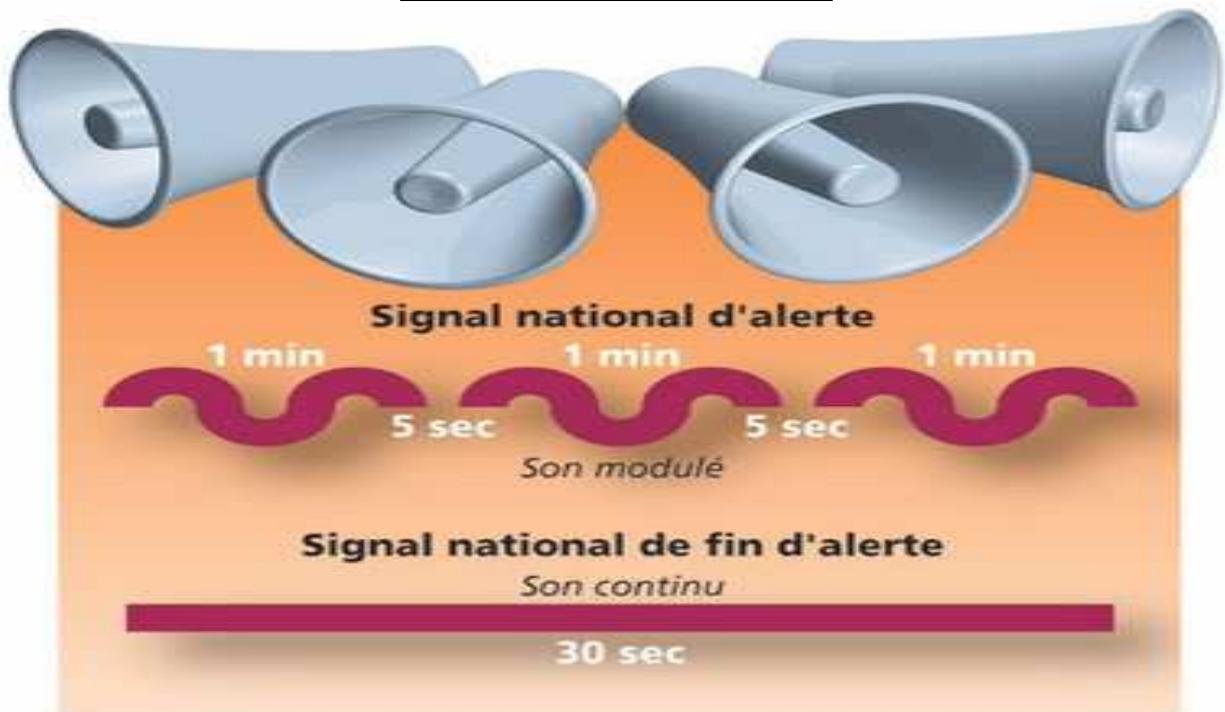
- Les consignes appropriées seront communiquées par tous moyens, notamment la radio ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- A l'extérieur, ne toucher ni aux objets ni aux aliments ni à l'eau car ils peuvent avoir été contaminés.

d. Après l'accident

- Respecter les consignes données par les autorités via les médias
- Ne pas consommer de fruits, de légumes, ne pas boire d'eau du robinet sans l'aval des autorités

Les signaux d'alerte nationale - Son de la sirène

Signal d'alerte nucléaire



Signal d'alerte de catastrophe industrielle

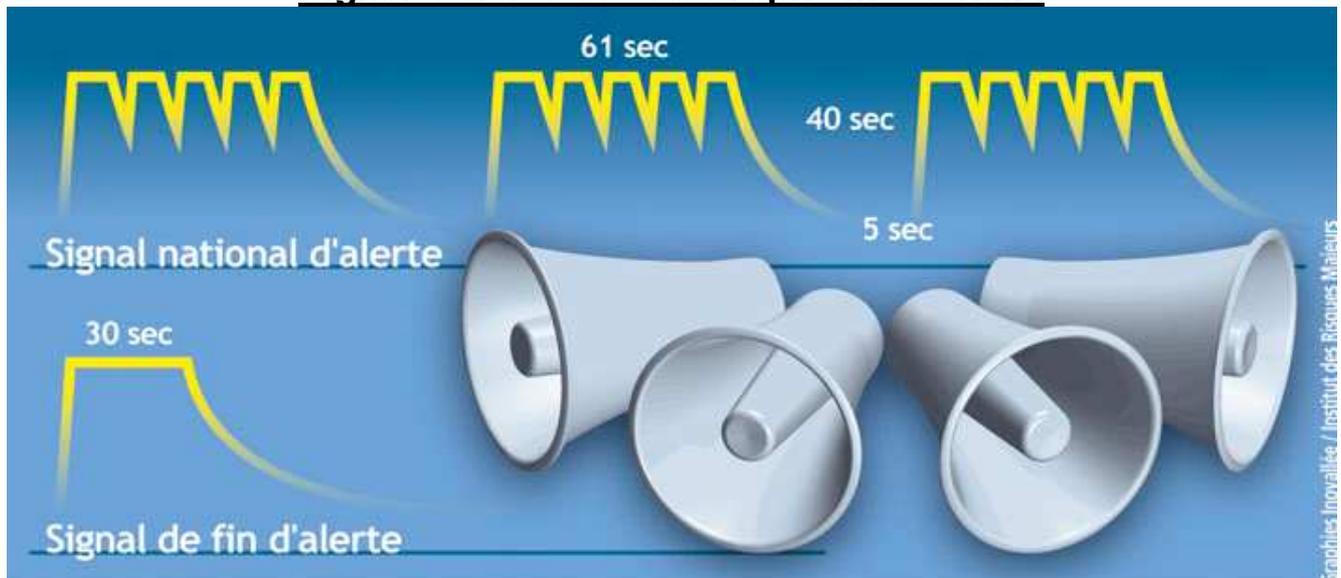
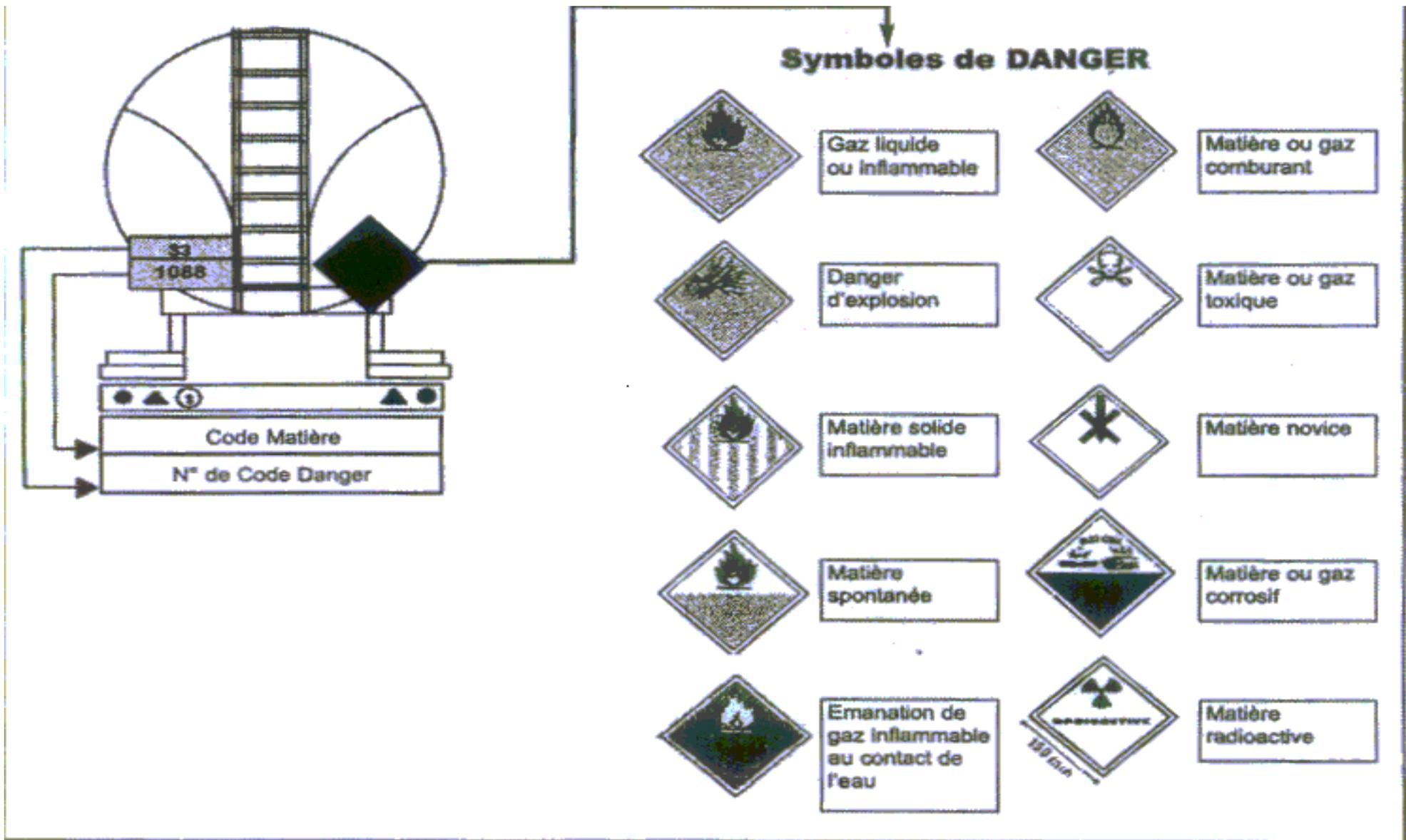


Tableau des symboles de Danger





Abritez-vous,



**Ne téléphonez pas
Sauf en cas d'URGENCE**



Ecoutez la Radio :

Radio Chalette : 89.3 FM

France Inter : 99.2 FM

France Bleue Orléans : 106.8 FM

Vibration Montargis : 93.4 FM

IMPORTANT

**Avoir en permanence chez soi
en prévision d'une alerte :**

- ✧ Une radio portable avec piles
- ✧ Une lampe de poche avec piles
- ✧ Des bouteilles d'eau potables
- ✧ Vos papiers personnels
- ✧ Une trousse de pharmacie
- ✧ Votre traitement médical en cours
- ✧ Des couvertures
- ✧ Des vêtements de rechange
- ✧ Des bougies et des allumettes

CONTACTS UTILES

POMPIERS : 18

SAMU : 15

POLICE SECOURS : 17

POLICE MUNICIPALE : 02.38.07.11.87

MAIRIE de Chalette-sur-Loing : 02.38.89.59.59